



IDENTITÉ DE GENRE ET INSCRIPTION AU STATUT D'INDIEN

AFFAIRES JURIDIQUES
ET JUSTICE





IDENTITÉ DE GENRE ET INSCRIPTION AU STATUT D'INDIEN

Identité de genre et inscription au statut d'Indien

Quelles sont les répercussions de l'identité de genre pour l'obtention du statut d'Indien?

Le droit d'une personne à l'inscription à titre d'Indien est déterminé par sa généalogie ou son ascendance. Ainsi, la loi exige l'inscription du sexe d'une personne à la naissance au Registre des Indiens. À l'heure actuelle, l'inscription ne concerne que le sexe de la personne tel qu'il est indiqué sur les documents officiels de preuve de naissance. Elle ne tient pas compte de l'identité de genre, en particulier lorsque l'identité de genre d'une personne est différente de son sexe tel qu'il figure sur les documents officiels. Le sexe de la personne inscrit sur les formulaires de demande d'inscription à titre d'Indien inscrit ou sur le certificat sécurisé de statut indien (CSSI) doit correspondre au sexe inscrit sur la preuve de naissance du demandeur.

Si un demandeur veut être inscrit sous un autre sexe, en fonction son identité de genre, il doit apporter des changements à sa preuve de naissance avant l'inscription. Actuellement, le sexe d'une personne inscrit sur le certificat sécurisé de statut indien est déterminé en fonction des renseignements inscrits au Registre des Indiens. Si un Indien inscrit veut changer le sexe sur son certificat sécurisé de statut indien, il doit demander une modification en plus de fournir les pièces justificatives requises.

En quoi consiste l'identité de genre?

Les rôles, les comportements, les activités et les attributs culturellement définis qui sont associés aux hommes et aux femmes sont connus sous le nom de genre. L'identité de genre désigne l'expérience intime et personnelle de chaque personne en ce qui a trait au genre. D'autre part, l'expression du genre se définit comme la présentation publique de cette identité par le comportement et l'apparence d'une personne. L'identité ou l'expression de genre d'une personne peut être identique ou différente des traits biologiques et physiques de son sexe attribué à sa naissance.

Qu'est-ce que la diversité de genre ou la transidentité?

Une personne cisgenre est une personne qui s'identifie au sexe qui lui a été attribué au moment de sa naissance. Par exemple, une femme cisgenre naît femme et s'identifie au sexe féminin.

Une personne de genre mixte peut s'identifier au genre associé au sexe « opposé », à une combinaison de genres ou à aucune identité de genre.

Le terme « transgenre » est un terme générique qui désigne les personnes dont l'identité de genre diffère de leur sexe attribué à la naissance. Une personne transgenre peut avoir recouru à une intervention chirurgicale pour changer de sexe, ou non. Elle peut avoir diverses identités de genre et les exprimer de manières qui peuvent différer des attentes de la société. Il existe de nombreux termes associés au spectre de genres, tels que « genre non binaire », « queer », « variant », « genre non conforme », « neutre », « non genré » etc.

La diversité de genre et la transidentité par rapport à la loi

En vertu du projet de loi C-16, les modifications législatives apportées à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et au Code criminel reconnaissent maintenant la diversité de genres chez les personnes. La *Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne* et le Code criminel est entrée en vigueur le 19 juin 2017, ajoutant l'identité ou l'expression de genre aux motifs de discrimination interdits en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ainsi que la définition de « groupe identifiable » au Code criminel.

Dans sa forme actuelle, la *Loi sur les Indiens* ne contient pas de dispositions concernant spécifiquement les personnes transgenres ou de genre mixte. Aux termes du projet de loi S-3, des modifications sont entrées en vigueur le 22 décembre 2017 pour éliminer les injustices liées au sexe dans l'inscription des Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Ces modifications sont neutres sur le plan du genre, s'appliquent de manières équitables, ne tiennent pas compte de l'identité ou de l'expression de genre d'une personne et sont conformes aux récentes modifications apportées à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et au Code criminel.

Quels sont les développements à venir en matière de genre et d'inscription au registre des Indiens?

Le processus de collaboration permet de tenir des discussions et de recueillir de l'information sur l'identité de genre par rapport à l'inscription des Indiens.

Des discussions interministérielles ont également lieu pour traiter des questions liées au genre.